
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 8 JUIN 2023**

**L'an deux mille vingt-trois,
Le 8 juin 2023, à 14h30 au Centre communal d'action sociale – Salle de réunion
le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maître Didier
MOULY, Président du CCAS.**

Date de la convocation : 2 juin 2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Etaient présents : M^e Didier MOULY ; M. Patrick BARDY ; Mme Christine DAUZATS ; Mme Anne-Marie GUITARD ; Mme Dominique MARTIN-LAVAL ; Mme Monique PIERRE ; Mme Virginie BIROCHEAU ; Mme Anne-Marie BONNERY ; Mme Catherine HAUSER. Mme Michelle MALLARD ; M. Michel de BRAQUILANGES ; M. Jean-Claude PUCHE.

Etait absente : Mme Nathalie HUYNH-VAN

Secrétaire de séance selon l'article L 123-23 du Code de l'Action sociale et des Familles : Mme Christel MACÉ.

Administratifs présents :

CCAS de Narbonne : Mme Céline RAMOS, Responsable Pôle Affaires Générales.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Président procède au constat du quorum, le quorum est atteint le Conseil peut délibérer.

La séance est ouverte à 14h30.

ORDRE DU JOUR



| | |
|---|--|
| 1 | ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 13 AVRIL 2023 |
| 2 | DECISION MODIFICATIVE M14 – N°1 2023 |
| 3 | REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE |
| 4 | REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PORTAGE DE REPAS |

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

En préambule, Monsieur le Président et Madame Christel MACÉ indiquent que Madame Myriam GAISSET, infirmière au CCAS, est partie à la retraite le 13/05/2023. Elle a été remplacée par Nathalie MEYZENQ, agent de la ville, à compter du 15/05/2023 pour assurer les fonctions d'Infirmière.

Ils présentent Madame Nathalie MEYZENQ, et rappellent les missions d'infirmière.

| |
|---|
| <p align="center">Délibération n° 2023015 : Adoption du procès-verbal du 13 avril 2023 Rapporteur : Monsieur le Président</p> |
|---|

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 avril 2023 a été communiqué aux membres du conseil.

Le Conseil n'ayant aucune observation à apporter, il est proposé d'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 avril 2023.

**Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité approuvent le procès-verbal :
- 12 voix « pour »**

| |
|--|
| <p align="center">Délibération n° 2023016 : Décision modificative M14 – n°1 2023 Rapporteur : Madame Christel MACÉ</p> |
|--|

DOSSIER n°2 : DECISION MODIFICATIVE M14 – N°1 2023

Madame Christel MACÉ précise que cette DM fait suite à une subvention exceptionnelle de la Ville au CCAS afin d'assurer les frais de relogement d'urgence pour une période de 6 mois des locataires de la rue du pont des Marchands. Le CCAS dans sa mission d'accompagnements des « sinistrés », a effectué les recherches de logements pour 8 personnes.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'exercice, après le vote du budget, à des ajustements comptables.

Suite à une subvention exceptionnelle de la Ville alloué au CCAS dans le cadre du fonds d'aide au relogement d'urgence, et afin de créditer l'imputation 673 du budget M4 pour permettre la régularisation des écritures comptables des dotations aux amortissements, le budget M14 doit être équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement : +30 000€

CHAP 74 : Dotations et participations

7474 : Autres dotations et participations : +30 000€

Dépenses de fonctionnement : +30 000€

CHAP 65 : Autres charges de gestion courante

6568 : Hébergement d'urgence : +30 000€

Dépenses d'ordre de fonctionnement : +3 000€

CHAP 042 : Opérations d'ordre

6811 : Dotations : +3 000€

Dépenses de fonctionnement : -3 000€

CHAP 65 : Autres charges de gestion courante

658-101001 : Charges diverses : -3 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **AUTORISE** par groupe et dans toutes ces dispositions, ce projet de décision modificative ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette affaire.

12 voix « pour »

Délibération n° 2023017 : Règlement de fonctionnement du service d'aide à domicile
Rapporteur : Madame Christel MACÉ

Madame Christel MACÉ précise qu'un travail de l'ensemble des règlements de fonctionnement des services est en cours, mise à jour des informations, harmonisation et allègement des documents. L'actualisation du présent règlement comporte notamment la mise en place de la télégestion mobile et des informations sur les agents de prévention et de l'infirmière.

Selon l'article L.311 – 7 du Code de l'action sociale et des familles et le décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003, le règlement de fonctionnement est un outil permettant la connaissance de l'organisation de l'institution et la définition des droits et des devoirs de l'usager-citoyen.

Le règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie, les obligations et les devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service a été approuvé en Conseil d'Administration du 19 novembre 2020.

Il est révisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans.

- Madame Virginie BIROCHEAU souhaite savoir si l'accompagnement des bénéficiaires chez le médecin fait partie des missions des intervenants du SAD.
- Madame Christel MACÉ indique que dans le cadre des heures d'intervention, l'aide à domicile peut accompagner le bénéficiaire à un RDV médical si ce dernier accepte d'être accompagné dans le véhicule de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement et son application.

12 voix « pour »

Délibération n° 2023018 : Règlement de fonctionnement du service portage de repas
Rapporteur : Madame Christel MACÉ

Selon l'article L.311 – 7 du Code de l'action sociale et des familles et le décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003, le règlement de fonctionnement est un outil permettant la connaissance de l'organisation de l'institution et la définition des droits et des devoirs de l'usager-citoyen.

Le règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie, les obligations et les devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service a été approuvé en Conseil d'Administration du 19 novembre 2020.

Il est révisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans.

Compte tenu des besoins d'actualiser le règlement au regard notamment de la mise en place de la télégestion mobile.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement de fonctionnement et son application.

12 voix « pour »



Points d'information



- Présentation des résultats des enquêtes de satisfaction des services d'aide et d'accompagnement à domicile
- Présentation du rapport d'activité 2022 des services du CCAS
- Démarche qualité – Audit externe de certification QUALIVILLES par l'AFNOR du 08/06/2023 matin

Les dossiers étant épuisés, la séance est levée à 16h20.


Secrétaire de séance

Mme Christel MACÉ


Maître Didier MOULY
Président du CCAS